

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1.380.521,40 €
Siège Social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Avenir Finance sont convoqués le 24 mai 2007 à 16 heures au siège social, en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport général des commissaires aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe, rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Affectation du résultat,
- Fixation des jetons de présence,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L225-38 du code de commerce et approbation de ces conventions,
- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Noel VIGNON en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Cyril LUREAU en qualité d'administrateur,
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- Renouvellement du programme de rachat des actions de la Société.

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions,
- Mise en conformité de l'article 25 – III des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006,
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont arrêtés et présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort un bénéfice de 3.238.980 euros.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont arrêtés et présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans lesdits comptes consolidés et résumées dans ces rapports et desquels il ressort un bénéfice consolidé de 3.238.000 euros.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, décide :
- sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.238.980 euros, d'affecter un montant de 2.381 euros à la réserve légale, laquelle sera dotée à plein ;
- après avoir constaté que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 2.381 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 31.142 euros, s'élève à 3.267.741 euros, de verser aux actionnaires 1.610.608,30 euros à titre de dividende et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste «report à nouveau».
Il sera ainsi distribué à titre de dividende un montant net de 0,70 euros par action. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 153-8 2° du Code Général des Impôts.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| exercice de référence | dividende distribué |
|-----------------------|---------------------|
| 2003 | 0,40 |
| 2004 | * 0,46 |
| 2005 | ** 0,70 |

* La totalité du dividende ouvrait droit à la réfaction de 50 % pour les personnes physiques domiciliées en France.

**** La totalité du dividende ouvrirait droit à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France.**

L'assemblée générale décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire, soit en actions.

A cet effet, chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 25 mai 2007 et se terminant le 25 juin 2007 inclus, opter pour le paiement en actions en en faisant la demande auprès des établissements payeurs.

Le paiement du dividende en espèces sera effectué, en euros, le 6 juillet 2007, après l'expiration de la période d'option pour le réinvestissement du dividende en actions et ouvrira droit pour les actionnaires personnes physiques à une réfaction de 40 % du dividende versé.

Conformément à la loi, le prix de l'action qui sera remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur l'Eurolist lors des vingt séances de bourse ayant précédé la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ;
- ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance du 1er janvier 2007.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président directeur général et/ou aux directeurs généraux délégués à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide d'allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence :

- un montant global de 24.000 euros pour l'exercice 2006,
- un montant global de 20.000 euros pour l'exercice 2007.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare en approuver les conclusions.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean-Noël VIGNON de son mandat d'administrateur à compter du 23 novembre 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration décide de nommer Monsieur Cyril LUREAU, demeurant 19 rue de l'Annonciation – 75116 PARIS, en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne acte au Président Directeur Général de la communication de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et de la lecture du Rapport Spécial des co-commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'AMF et du règlement européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir un nombre maximum de 230.086 actions représentant 10 % du capital social. Ce nombre sera ajusté à 10 % du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure.

L'assemblée décide que ces achats pourront être réalisés :

- soit pour l'achat, la vente, la conversion, la cession, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, notamment en vue de l'animation du marché des actions ou de la réalisation d'opérations à contre tendance du marché,
- soit pour la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou plan d'épargne groupe,
- soit pour la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,
- soit pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- soit pour la remise d'actions dans le cadre d'échanges en cas d'opération de croissance externe,
- soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action.

L'assemblée décide de fixer à 50 euros par action le prix maximum auquel la société pourra effectuer ces achats (le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 11.504.300 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure).

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité des règles déterminées par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, et par tous moyens y compris par négociation de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'assemblée générale du 31 mai 2006.

En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, lequel pourra les déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration :

- à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée par la neuvième résolution de la présente assemblée, dans la limite de 10 % du capital, soit 230.086 actions. En cas d'augmentation ou de réduction de capital, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être annulées sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce nombre avant l'opération,

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration et en application du décret n°2006-1566 du 11/12/2006 décide de modifier ainsi qu'il suit le texte de l'article 25 – III des statuts :

« III – Sont seuls admis aux Assemblées, les actionnaires justifiant de leur identité et de leur qualité dans les conditions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article 136 du décret du 23 mars 1967. »

Douzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à l'assemblée ou s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

—en ce qui concerne leurs actions nominatives par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée,

—en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant parvenir dans le même délai un certificat, établi par leur intermédiaire financier habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée :

- au siège social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon

ou

- à Natexis Banques Populaires : Service Financiers - Emetteurs Assemblées 10-12, avenue Winston Churchill 94677 Charenton le Pont.

Tout actionnaire peut obtenir en en faisant la demande à la société que lui soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social ou chez Natexis Banques Populaires comme il est dit ci dessus, six jours avant l'assemblée. Si la demande est faite par courrier, elle doit l'être par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte que s'ils parviennent à la société ou à Natexis Banques Populaires comme il est dit ci dessus, trois jours avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions doivent être envoyées à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions dans le délai susvisé.

Les documents qui doivent être communiquées aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

Le Conseil d'administration.

0704181